



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

**RAPPORT  
de la direction départementale des territoires de Vaucluse  
en application de la loi du 27 décembre 2012**

-  
**Information du public**

-  
**Phase synthèse**

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : Association Pêche Compétition Sarrians

Commune de réalisation du projet : SARRIANS

## **I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET**

L'association Pêche Compétition Sarrians souhaite le renouvellement du parcours « capturer-relâcher » instauré sur le plan d'eau de Sainte Croix sur la commune de Sarrians pour la période 2019-2021, pour une durée de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par la pression de pêche exercée sur un plan d'eau de surface réduite.

En outre, l'association souhaite pouvoir continuer de développer le parcours d'initiation à la pêche pour les enfants avec une biomasse et une variété suffisantes pour permettre des captures faciles.

## **II – INSTRUCTION – PROCEDURE**

II – 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

*« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. ».*

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

## II – 2) Avis du service instructeur

Après avoir analysé le dossier et sollicité l'avis du service départemental de l'OFB, le service instructeur est favorable à la création de ce parcours, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche exercée sur ce cours d'eau.

## III – SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 04 octobre 2021 et le 25 octobre 2021.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon, le 25 octobre 2021

Le technicien en charge de la police de la pêche,

*signé*

Jean-Luc ASTOLFI